

# Avocats Jeunes du Monde s.e.n.c.r.l. #

## OBJET : Avis juridique sur la « liberté de religion »

Nom du participant : Alexie Morin-Fortin

Nom de l'école : Grande-Rivière, secondaire trois

Cher Thomas,

Lorsque tu m'as abordé, suite à ma conférence, tu m'as demandé si tes parents avaient le droit de t'obliger à assister à la messe malgré ton refus. La réponse à ta question ne peut pas être un simple « oui » ou un « non », comme j'aimerais pouvoir le dire. Il est très difficile de déterminer lorsque nos droits heurtent ceux de quelqu'un d'autre, surtout quand on pense bien faire, ce qui est très certainement le cas de tes parents.

Premièrement, tu dois avoir conscience de ce que représente la liberté de religion. D'abord, c'est le droit de pratiquer la religion de son choix<sup>1</sup>. Mais ce n'est pas seulement le droit d'en pratiquer une, d'en être fier, c'est aussi le droit de ne pas pratiquer, de ne pas adhérer aux principes de religions dites « officielles », comme l'islam, le judaïsme ou le christianisme, ou de se créer une sorte de croyance personnelle. Dans ton cas, Thomas, il faudrait alors convenir que tes parents n'ont pas le droit de te forcer à assister à la messe. Seulement, les parents détiennent aussi des droits sur leurs enfants, découlant d'un concept appelé l' « autorité parentale ».

Deuxièmement, prends en considération ce qu'est l'autorité parentale. L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs que les parents ont par rapport à leur enfant, généralement jusqu'à ce qu'il ait atteint la majorité. Elle leur donne le pouvoir de prendre des décisions pour eux, dans des domaines tels que le choix de l'école fréquentée ou les pratiques religieuses<sup>2</sup>. C'est également ce qui leur donne le droit de te demander des choses qui, au premier abord, ne te plaisent pas beaucoup, comme de faire tes devoirs ou de te coucher plus tôt que tu ne le désirerais. Ces décisions doivent influencer pour le mieux la vie, la santé ou encore l'avenir de l'enfant, et respecter ses propres droits. En l'occurrence, puisque tu as toi aussi une liberté de religion, la décision de tes parents de t'imposer la messe le dimanche dérange tes propres droits. Étant mineur, ils peuvent cependant te contraindre à y assister quand même, surtout que ton alternative à ces séances serait moins bénéfique au niveau intellectuel et moral, et donc moins dans ton intérêt à long terme<sup>3</sup>.

Finalement, et même si tu ne veux pas l'avouer, tu sais bien que ce n'est pas tant la messe qui te dérange, mais plus précisément le fait que tu doives t'y rendre et y assister, ce qui t'empêche de jouer aux jeux vidéo comme tu le préférerais. Cependant, tes parents essaient d'agir pour le mieux, et pour eux, le mieux ce n'est pas de rester devant des jeux vidéo toute la journée. Bref, et malgré ton refus, tes parents peuvent te forcer, légalement, à aller à la messe. Cependant, je te suggère de bien réfléchir et de leur en parler à cœur ouvert si tu ne vois vraiment plus aucun attrait à cette pratique,

car tes parents ne veulent que ton propre bien.

Je te souhaite de savoir comment convaincre tes parents, ou de te laisser convaincre, sans que des mesures radicales ne soient prises, et n'hésite pas à me recontacter si tu as encore des hésitations sur les aspects juridiques.

Bien à toi,

Alexie Morin-Fortin, avocate.

#

---

<sup>1</sup>*Petit Larousse illustré 2007.*

<sup>2</sup>*Convention relative aux droits de l'enfant, articles 14 et 18.*

<sup>3</sup>*Convention relative aux droits de l'enfant, article 18.*